



PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

DDFIP 85

Autre N °2015040-0001 - Délégation générale de signature du trésorier de Luçon	1
Décision N °2015036-0003 - Décision chargeant M. Eric AUGEREAU de la gestion intérimaire de la trésorerie des Herbiers à compter du 9 janvier 2015	3

Hopitaux Vendée

Hopital de Fontenay le Comte

Avis N °2015033-0002 - CONCOURS SUR TITRE D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX et SPÉCIALISES 1er grade DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	4
Avis N °2015033-0003 - D'UN CONCOURS SUR TITRE D'AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	5
Avis N °2015033-0004 - CONCOURS SUR TITRE D'AIDE SOIGNANT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	6
Avis N °2015033-0005 - RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème classe DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	7
Avis N °2015033-0006 - RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	8

PREFECTURE 85

Cabinet préfet

Arrêté N °2015034-0002 - Arrêté n ° 15- CAB-091 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces pour la sécurité publique à l'occasion du match de rugby féminin FRANCE/ ECOSSE du 07 février 2015	9
Arrêté N °2015034-0003 - Arrêté n ° 15- CAB-092 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité en application de l'article L.613-3 du code de la sécurité intérieure	11

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Luçon Saint Michel en L'Herm

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Mme GAUDEMER Elisabeth, inspectrice des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Luçon Saint Michel en L'Herm,
- M. MENUET Daniel, contrôleur principal des Finances Publiques
- Mme GUYON-GONTHIER Brigitte, contrôleur principal des Finances Publiques

à l'effet de signer

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de

a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

b) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

c) de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services

dont la gestion lui est confiée ;

d) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

e) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

f) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUERIN Dominique	Contrôleur des Finances Publiques	3 mois	1000€

g) de signer les quittances P1 E les quittances en numéraire et quittance de régularisation des chèques impayés

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
PAQUEREAU Véronique	Agent administratif des Finances Publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A Luçon, le 9 février 2015
Le comptable,

Valérie Bichot



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE
26, rue Jean Jaurès
85024 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

- Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010, portant statut des personnels de la catégorie A de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu la vacance de chef de poste à la Trésorerie des Herbiers ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Eric AUGEREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques classe normale, est chargé d'assurer la gestion intérimaire de la trésorerie des Herbiers, à compter du 9 février 2015.

Article 2 : Monsieur AUGEREAU exercera, en qualité de gérant intérimaire, toutes attributions de sa fonction.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à Monsieur AUGEREAU.

La Roche-sur-Yon, le 05 FEV. 2015

Alain MIGNON
Administrateur Général des Finances Publiques

Fontenay le comte, le 2 février 2015

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE
D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX et SPECIALISES 1er grade
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Fontenay le comte (85), dans les conditions fixées par le Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

➤ **Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade : 8 postes**

Avant le 27 février 2015 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Les candidatures doivent être adressées, par voie postale, à :

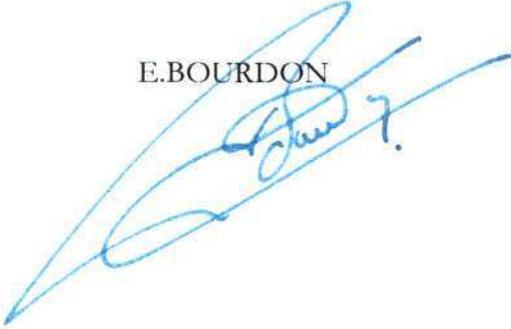
Centre Hospitalier
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
40, Rue Rabelais B.P. 39
85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

Les candidats devront joindre un dossier en 2 exemplaires comportant :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre comportant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ;
- La copie d'une pièce d'identité ;
- La photocopie du diplôme d'Etat d'infirmier.
- Un extrait de casier judiciaire vierge N°3 daté de moins de deux mois. (*La demande de casier judiciaire N°2 sera effectuée par le Centre Hospitalier*).

Le Directeur des Ressources Humaines

E.BOURDON



Fontenay le comte, le 2 février 2015

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE
D'AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Fontenay le comte (85), dans les conditions fixées par le Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

➤ **Aide Médico Psychologique : 1 poste**

Avant le 27 février 2015 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Les candidatures doivent être adressées, par voie postale, à :

Centre Hospitalier

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines

40, Rue Rabelais B.P. 39

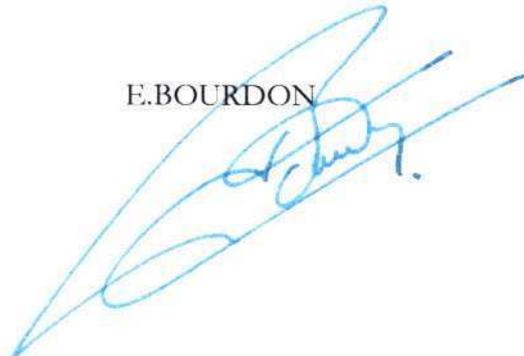
85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

Les candidats devront joindre un dossier en 2 exemplaires comportant :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre comportant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ;
- La copie d'une pièce d'identité ;
- La photocopie du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique.
- Un extrait de casier judiciaire vierge N°3 daté de moins de deux mois. (*La demande de casier judiciaire N°2 sera effectuée par le Centre Hospitalier*).

Le Directeur des Ressources Humaines

E.BOURDON



Fontenay le comte, le 2 février 2015

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE
D'AIDE SOIGNANT
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Fontenay le comte (85), dans les conditions fixées par le Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

➤ **Aide soignant : 8 postes**

Avant le 27 février 2015 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Les candidatures doivent être adressées, par voie postale, à :

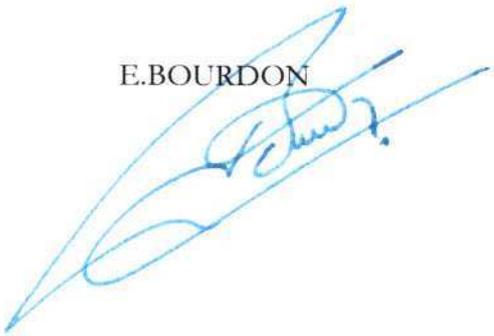
Centre Hospitalier
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
40, Rue Rabelais B.P. 39
85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

Les candidats devront joindre un dossier en 2 exemplaires comportant :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre comportant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ;
- La copie d'une pièce d'identité ;
- La photocopie du diplôme d'Etat d'aide-soignant.
- Un extrait de casier judiciaire vierge N°3 daté de moins de deux mois. (*La demande de casier judiciaire N°2 sera effectuée par le Centre Hospitalier*).

Le Directeur des Ressources Humaines

E.BOURDON



Fontenay le comte, le 2 février 2015

**AVIS D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} classe
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Fontenay le comte (85), dans les conditions fixées par le Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

➤ **Adjoint Administratif de 2^{ème} classe : 5 postes**

Avant le 9 avril 2015 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Les candidatures doivent être adressées, par voie postale, à :

Centre Hospitalier
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
40, Rue Rabelais B.P. 39
85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

Les candidats devront joindre un dossier en 3 exemplaires comportant :

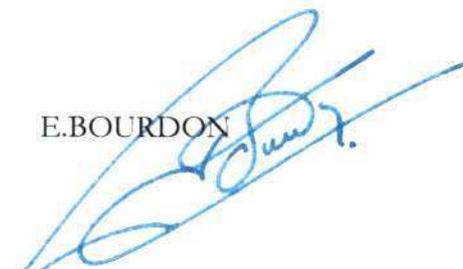
- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre comportant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ;
- La copie d'une pièce d'identité ;
- La photocopie des diplômes, le cas échéant ;
- Un extrait de casier judiciaire vierge N°3 daté de moins de deux mois. (*La demande de casier judiciaire N°2 sera effectuée par le Centre Hospitalier.*)

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, une commission auditionnera seuls ceux dont la candidature aura été présélectionnée.

Le Directeur des Ressources Humaines

E.BOURDON



Fontenay le comte, le 2 février 2015

**AVIS D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Fontenay le comte (85), dans les conditions fixées par le Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

➤ **Agent des services hospitaliers qualifiés : 15 postes**

Avant le 9 avril 2015 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Les candidatures doivent être adressées, par voie postale, à :

Centre Hospitalier
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
40, Rue Rabelais B.P. 39
85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

Les candidats devront joindre un dossier en 3 exemplaires comportant :

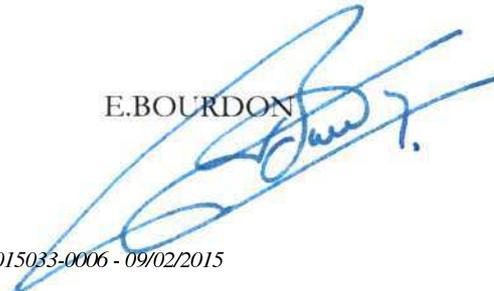
- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre comportant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ;
- La copie d'une pièce d'identité ;
- La photocopie des diplômes, le cas échéant ;
- Un extrait de casier judiciaire vierge N°3 daté de moins de deux mois. (*La demande de casier judiciaire N°2 sera effectuée par le Centre Hospitalier.*)

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, une commission auditionnera seuls ceux dont la candidature aura été présélectionnée.

Le Directeur des Ressources Humaines

E.BOURDON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**Arrêté n°15-CAB-091
constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces
pour la sécurité publique à l'occasion du match de rugby féminin
FRANCE/ECOSSE
du 07 février 2015**

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-3 ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, notamment ses articles 22, 25, 26 et 27 ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment ses articles 94 et 96 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

Vu le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 300 spectateurs ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Considérant que le match de rugby féminin « FRANCE/ECOSSE » devant se tenir le 07 février 2015 à 14H00 est de nature à créer des circonstances particulières pouvant présenter des menaces pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes physiques, titulaires de la carte professionnelle et en conformité avec la réglementation de sécurité privée de la société GROUPE SZELEST SECURITE sont autorisées à procéder à des palpations de sécurité, à l'occasion du match de football FRANCE/ECOSSE du 07 février 2015. . Elles sont également autorisées à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, avec le consentement exprès de celle-ci et sous le contrôle d'un officier de police judiciaire

Article 2 : Les personnes employées aux missions de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} seront désignées dans un arrêté particulier.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le TGI de LA ROCHE SUR YON.

Fait à La Roche sur Yon, le 03 FEV. 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

Frédéric LAVIGNIE



Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de NANTES

PRÉFET DE LA VENDEE
Arrêté n° 15-CAB-092

portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité en application de L. 613-3 du code de la sécurité intérieure

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-3 ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, notamment ses articles 22, 25, 26, et 27 ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment ses articles 94 et 96 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n°2002-329 du 08 mars 2002 pris pour l'application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage ;

Vu le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 300 spectateurs ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-CAB-091 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces pour la sécurité publique à l'occasion du match de rugby féminin **FRANCE/ECOSSE du 07 février 2015** ;

Considérant que le personnel déclaré par la société GROUPE SZELEST SECURITE remplit les conditions imposées par la réglementation ;

DECIDE

Article 1 : Sont agréées en vue de procéder à des missions de palpations de sécurité à l'occasion du match de rugby féminin FRANCE/ECOSSE du 07 février 2015 les personnes désignées ci-dessous :

- JAROS Alban, carte professionnelle n° CAR-017-2016-03-15-20110010425
- AMAH Gilles, carte professionnelle n° CAR-017-2019-09-18-20140074871-01
- AROUCHE Richard, carte professionnelle n° CAR-016-2016-10-19-20110119281
- CORNIER Alexandra, carte professionnelle n° CAR-016-2015-05-03-20100121044
- DEROSIER Jean-Louis, carte professionnelle n° CAR-017-2015-03-22-20100020203
- GIRAUDEAU Maryline, carte professionnelle n° CAR-016-2015-05-03-20100121052
- KEDDOU Anthony, carte professionnelle n° CAR-079-2019-06-30-20140044493
- MARTIN Cyrille, carte professionnelle n° CAR-017-2019-03-09-20140010509
- MAZZOLINI Jean Manuel, carte professionnelle n° CAR-017-2020-01-26-20150402045
- RIVAUD Emeline, carte professionnelle n° CAR-086-2019-06-04-20140032618
- THABUTEAU Cédric, carte professionnelle n° CAR-086-2015-08-02-20100147197

Article 2 : La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : Cette autorisation peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment.

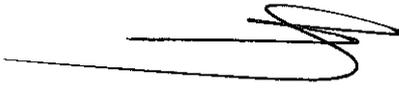
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le procureur de la République
- Monsieur le commandement du groupement de la gendarmerie

Fait à La Roche sur Yon, le 03 FEV. 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Frédéric LAVIGNE



Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de...La Vendée;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes